

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE CIRCULATION**  
**ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N° 2025/02/16**

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de prolongation présentée par Monsieur Bon, chef d'équipe de l'entreprise FOR DRILL, 603, impasse des artisans 84170 MONTEUX en vue d'occuper l'emprise de voirie route de Saulce, entre l'intersection de l'entreprise SAVY et la station d'épuration, 07250 Le Pouzin, du 6 février 2025 au 7 mars 2025, afin d'effectuer des travaux de forage dirigé ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : du 6 février 2025 au 7 mars 2025, l'entreprise FOR DRILL est autorisée à occuper l'emprise de voirie route de Saulce, entre l'intersection de l'entreprise SAVY et la station d'épuration, 07250 Le Pouzin, en vue d'effectuer des travaux de forage dirigé.

**ARTICLE 2** : du 6 février 2025 au 7 mars 2025, la route sera fermée à la circulation route de Saulce 07250 Le Pouzin, entre l'intersection de l'entreprise Savy et la station d'épuration.

**ARTICLE 3** : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise For Drill.

**ARTICLE 4** : La zone de chantier sera matérialisée et sécurisée au moyen de barrières type Héras par les soins et à charge de l'entreprise FOR DRILL du côté intersection de l'entreprise Savy.

**ARTICLE 5** : Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 3 février 2025

Le Maire,

Christophe VIGNAL

